

**ARRÊTE n° A-2021-41
portant réglementation de circulation,
de stationnement et d'interdiction de
stationnement
sur la Grand rue RD45**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM,

VU le Code de la route et le code de la voirie routière notamment les articles R415-11 ; R414-5; R417-5 ; R.417-10; R411-4 ;L113-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L. 2542-1 et suivants ;

VU le Code pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT les travaux effectués et les dispositions prises par la commune et la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de l'aménagement de sécurité de la voirie Rue de Bischwihr et la Grand'Rue à ANDOLSHEIM ;

CONSIDÉRANT que les dispositifs mis en oeuvre ont pour objectif de réduire la vitesse des véhicules et d'accroître la sécurité des usagers en agglomération ; notamment par la création de plateaux surélevés limitant la circulation à 30km/h ; l'élargissement des trottoirs pour des personnes à mobilité réduite, la matérialisation de passages piétons, l'instauration des rue à priorité à droite, la délimitation des zones de stationnement à cheval sur la chaussée et sur les trottoirs et l'interdiction des stationnement dans des zones à risque,

ARRETE :

Article 1er : Est instaurée une limitation de vitesse à 30km/h dans la Grand'Rue aux intersections suivantes :

- Rue de Colmar
- Rue des Ecoles

Article 2 : Est instaurée une interdiction de stationnement de tous véhicules motorisés aux emplacements suivants :

- entre le N°2 et le N°8A Grand'Rue
- sur l'accès à la parcelle 219 section 03 (N°2 rue du Centre)
- sur 20m dans le Chemin des Lilas à partir de l'intersection avec la Grand'Rue

Article 3 : Est instaurée une reclassification du Chemin de Lilas en voie priorité à droite

Article 4 : Sont instaurées les places de stationnement à cheval sur la chaussée et sur le trottoir aux emplacements suivants :

- 1 place devant le N°10 Grand'Rue
- 4 places devant le N° 14B
- 3 places devant le N° 23A

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et transmis à Monsieur le Procureur de la République, Tribunal d'Instance, la Gendarmerie Nationale, Brigade Territoriale de COLMAR, la Brigade Verte, Centre routier de la Collectivité européenne d'Alsace, SDIS, Chef de Corps local.

Fait à ANDOLSHEIM, le 25/10/2021



LE MAIRE :

Christian REBERT

Le Maire :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* publié le 26.10.2021

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg par courrier (31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr